



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°078-22

Convention de partenariat entre la ville et DASTUM 44

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon de promouvoir la diffusion et la pratique de la culture traditionnelle.

CONSIDÉRANT la proposition de l'association DASTUM 44 pour l'organisation d'un fest-noz le 19 novembre 2022 à Ancenis-Saint-Géréon et le prêt d'une exposition

DÉCIDE

Article 1 : la ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide de passer avec l'association DASTUM 44 une convention de partenariat pour l'organisation d'un fest-Noz le 19 novembre 2022. Dastum 44 s'est assuré de la participation de La Javelle et de Pulse pour organiser cette manifestation

Article 2 : DASTUM 44 assure la programmation du fest-noz et tous les frais rattachés à l'événement. Parallèlement, elle met à disposition de la Ville une exposition sur les traditions orales en Loire-Atlantique présentée au logis Renaissance de septembre à novembre 2022

Article 3 : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon met la salle du Gotha à disposition de l'organisation sans contrepartie financière.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le directeur du service culturel sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 30 août
2022

Le maire,
Rémy Orhon



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignées :

ASSOCIATION DASTUM 44

Pôle associatif Désiré Colombe
8 rue Arsène Leloup, 44100 NANTES
S.I.R.E.T 392 414 009 000 28 - CODE APE : 913 E

Représentée par **M. Francis BOISSARD** en qualité de **Président**
Ci-après dénommée « **DASTUM 44** » d'une part

et :

LA VILLE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Mairie – Place du Maréchal Foch - 44156 Ancenis-Saint-Géréon
N° SIRET : 200 083 228 00 102 N° Urssaf : 527 000000 250347119
Code APE : 9002Z N° TVA : FR8K214400038
Licences : 1-1121808 – 2-1121809 – 3-1121810

représentée par **M. Rémy ORHON**, en qualité de **Maire**
Ci-après dénommée « **Ancenis-Saint-Géréon** » d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

A- DASTUM 44 dispose du droit d'organisation d'un fest-noz, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

- Louis-Jacques Suignard et Jean-Claude Talek
- Erwann Tobie
- Régis Auffray Trio
- Gwenn Trimaud et Vincent Béliard
- Patrick Bardoul
- Des sonneurs de l'association *Les Veuzous de la Presqu'île*

B - Ancenis-Saint-Géréon s'est assurée de la disposition de la salle Gotha et des pièces nécessaires dont **DASTUM 44** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - OBJET

DASTUM 44, LA JAVELLE, PULSE et Ancenis-Saint-Géréon s'associent pour réaliser en commun un fest-noz, sur le lieu précité **le samedi 19 novembre 2022**. La possession de la salle se fera dès 8h et sera mise à disposition jusqu'à 1h du matin.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE DASTUM 44

DASTUM 44 assumera la responsabilité artistique de la représentation : choix des artistes, rédaction, signature et paiement des frais et contrats particuliers avec chaque artiste et technicien.

Il assurera, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au fest-noz.

Le fest-noz comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. **DASTUM 44** en assurera le transport aller et retour.

DASTUM 44 fournira au plus tard le 19 octobre les fiches techniques du spectacle.

DASTUM 44 atteste que le fest-noz, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III, du CGI.

DASTUM 44 aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

ARTICLE III - OBLIGATIONS d'Ancenis-Saint-Géréon

- 1) **Ancenis-Saint-Géréon** fournira le lieu de représentation en ordre de marche et autorisera Dastum 44 à utiliser les différentes espaces de la salle Gotha : hall, vestiaires à l'entrée, salle de bal, petite salle, cuisines.
- 2) La ville autorise D44 à utiliser le mobilier, les appareils dans la cuisine, ainsi que le vidéoprojecteur et l'écran de la salle Gotha
- 3) D44 pourra occuper la salle de 8h à 1h du matin.
- 4) La ville offre le service de nettoyage de la salle.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS de La Javelle et de Pulse

- 1) **La Javelle** organisera et assurera un stage d'initiation aux danses traditionnelles du Pays d'Ancenis l'après-midi, gracieusement.
- 2) **La Javelle et Pulse** s'occuperont de la gestion du bar : achats, installation, service, gestion, retour des invendus et garderont les bénéfices des ventes.

ARTICLE V - CONDITIONS FINANCIERES DU PARTENARIAT

- 1) Ancenis-Saint-Géréon met à disposition gracieusement la salle Gotha à D44 et ses partenaires associatifs.
- 2) En retour, Dastum 44 prête son exposition sur les traditions orales à Ancenis-Saint-Géréon, sur une période allant des journées du patrimoine au 19 novembre 2022. Dastum 44 récupèrera l'exposition le samedi 19 en matinée à l'Espace Renaissance, pour l'installer dans la salle Gotha pour la journée et soirée et la rapportera le soir-même dans ses propres locaux de Nantes.

Article VI - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

La salle Gotha sera mise à la disposition de **DASTUM 44**, le 19 novembre 2022 de 8 heures jusqu'à 1h du matin, pour permettre d'effectuer le montage de l'exposition et autres installations, de procéder aux réglages techniques et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués par **DASTUM 44** à l'issue du fest-noz.

Article VII - ASSURANCES

Ancenis-Saint-Géréon dispose, auprès de la SMACL, d'une assurance "Gestion du Lieu/responsabilité civile-organisateur.

DASTUM 44, LA JAVELLE ET PULSE disposent d'une assurance contre tous les risques concernant ses membres bénévoles, et pour tous les objets lui et leur appartenant.

ARTICLE VIII - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE IX - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante « l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, à charge pour celle-ci de fournir les justificatifs des dits frais (factures et attestation de paiement) ».

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc).

Fait à Nantes, en 3 exemplaires, le

DASTUM 44
Le Président,

Francis BOISSARD

Ancenis-Saint-Géréon
Le Maire,

Rémy ORHON



Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20220830-0005_2022dec078-AU
Reçu le 19/09/2022